

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Avril 2016

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 40

Date de la convocation : 20 Avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de l'Envol de LONGEVES sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VRIGNAUD, délégué suppléant de Benon,
MM. BOISSEAU, COLAS, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. BOUCARD, délégué suppléant de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, BOUJU, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, GALLIOT, délégués de Marans,
M. POUILLARD, Mme NICOL, délégués de Nuaille d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, délégué de Saint Ouen d'Aunis,
Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,
M. GENAUZEAU, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. RENAUD, PELLETIER, JARDONNET, BODIN, PAJOT, LUC, BOUHIER, Mmes DUPRAZ, ROCHETEAU, BRAUD, GUINET.

Absents : M. CRETET.

Madame DUPRAZ donne pouvoir à Monsieur FAGOT, Madame BRAUD donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur JARDONNET donne pouvoir à Monsieur BOUJU, Monsieur BODIN donne pouvoir à Monsieur GALLIAN, Monsieur PAJOT donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE – Direction générale, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

Il demande aux membres présents l'ajout de questions à l'ordre du jour : l'une concernant l'ouverture d'un compte bancaire auprès du Trésor Public pour le paiement par carte bancaire et l'autre concernant le retrait de la délégation donnée au Bureau Communautaire de voter les tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères pour la confier au Conseil Communautaire. Le conseil accepte ces ajouts.

1. Finances – Attribution de fonds de concours

Monsieur le Président expose au Conseil que la Commune d'Andilly les Marais a sollicité un fonds de concours dans le cadre de son projet de réhabilitation d'un bâtiment en site socio-culturel, pour l'année 2016.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider ce projet : Réhabilitation bâtiment en site socio-culturel 20.000,00€

Le montant de l'opération est estimé à 391 900 €HT. Le montant sollicité par la commune dans le cadre du fonds de concours est de 20 000 €

Compte-tenu de l'enveloppe attribuée à la commune, de l'état de consommation de ladite enveloppe et que le montant sollicité représente moins de 50 % du reste à financer par la commune, la somme de 20 000 € peut être accordée, ce qui solde son enveloppe au titre des fonds de concours.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer le montant ci-dessus arrêté.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Andilly les Marais en date du 20 Janvier 2016,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération de réhabilitation pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu le budget 2016 et l'état des crédits restants à disposition pour la Commune concernée,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE d'attribuer** à la Commune d'Andilly les Marais le fonds de concours suivant : réhabilitation bâtiment en site socio-culturel : 20 000 euros.

La somme demandée est inférieure à la moitié de la part de financement de la Commune.

et **autorise** son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

2. Finances – Logement social – Demande de garantie d'emprunts

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PETIT, Vice-président délégué qui expose au Conseil que par délibération du 9 juillet 2014 le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement pour participer au financement d'une opération de construction en VEFA, de 10 logements T3, dans le cadre du programme de travaux « Les Grèles » à Saint-Jean de Liversay. Ont été accordés à cette occasion, 50 000 € à l'opérateur Atlantique Aménagement.

Lors de la même séance, la réponse à la demande de garantie d'emprunt pour cette opération avait été reportée en attendant de savoir si le Conseil Départemental pouvait se positionner sur tout ou partie des garanties d'emprunts. L'assemblée départementale a mis en place des modalités d'octroi de ses garanties qui font que cette opération n'est pas éligible (inférieure à un certain ratio).

Le Conseil a donc à définir le pourcentage de garantie qu'il souhaite accorder aux prêts, mis en place par l'opérateur pour la réalisation de cette opération qui se décomposent comme suit :

Nature des prêts	Montant	Durée
1 prêt PLUS	455 261 €	40 ans
1 prêt PLUS Foncier	137 562 €	50 ans
1 prêt PLAI	199 702 €	40 ans
1 prêt PLAI Foncier	56 327 €	50 ans
TOTAL	848 852 €	

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération du 9 Juillet 2014,

Vu le contrat de prêt n° 48170 signé entre la SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT – 17026 La Rochelle cedex, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Entendu l'exposé de son vice-président, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 848 852 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48170, constitué de 4 lignes de prêt (cf. ci-dessus), le-dit contrat étant joint à la présente.

- **précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Charge** son Président de prendre toutes dispositions administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

Débats : Madame GALLIOT demande si la commune a été sollicitée également.

Monsieur PETIT répond que la compétence a été transférée à la CdC.

Monsieur MAITREHUT n'accepte pas ce dispositif. Il évoque des expériences malheureuses à la Commune de Marans qui jouent défavorablement sur l'endettement de la commune.

Monsieur PETIT répond que ce n'est pas pris en compte dans les ratios d'endettement de la collectivité.

Monsieur TAUPIN ajoute que s'il n'y a pas de garantie d'emprunt par la collectivité, il n'y aura pas de logements sociaux sur notre territoire.

Arrivée de Monsieur VENDITTOZZI

3. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il y a lieu d'adapter l'organisation des effectifs à l'évolution des missions de la collectivité. De même dans le cadre du schéma de mutualisation, il est prévu la création du poste de conseiller en prévention. Il est donc proposé la création des postes suivants au tableau des effectifs :

Filière médico-sociale : Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux : Infirmier Territorial Catégorie A 1 poste TC
Missions (non exhaustif) : Elaboration des protocoles d'hygiène, soins santé des équipements, organisation et contrôle des soins et surveillance médicale, suivi des dossiers sanitaires des enfants. Accompagnement, information et formation auprès des professionnels et stagiaires du service. Participation aux soins, hygiène et bien être de l'enfant ...

Filière Technique : Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux : Technicien Territorial Catégorie B 1 poste TC
Missions (non exhaustif) : Elaboration du document unique communal et intercommunal, actions de prévention, d'hygiène, de sécurité.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la Fonction Publique Territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Dans le cas où il serait recruté un agent sous contrat, la rémunération pour le poste de catégorie A, sera en référence avec la grille des attachés territoriaux, et calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 388 et l'indice brut 625. Pour le poste de catégorie B, ce sera en référence à la grille des rédacteurs ou technicien territorial, dans une fourchette comprise entre l'indice brut 352 et l'indice brut 548.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Entendu les différents points justifiant les créations proposées,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** la création des postes suivants :

- un poste d'Infirmier Territorial (Catégorie A), à temps complet,
- un poste de Technicien Territorial (Catégorie B), à temps complet,

autorise son Président à procéder aux recrutements selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, **approuve** le tableau des effectifs de la collectivité et **dit** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2016 et en tant que de besoin.

Débats : Monsieur BELHADJ demande des précisions : il évoque le poste de direction plus le poste d'infirmier.

Monsieur BLANCHARD répond que l'ancienne directrice était infirmière-puéricultrice alors que la directrice actuelle n'a pas ces compétences, donc il faut recruter.

Madame BOIREAU explique que la directrice a des compétences en matière administrative et de gestion du personnel. Ce n'est pas un doublon, il faut assurer la sécurité de la CdC.

Monsieur BELHADJ demande s'il s'agit du recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur le Président répond qu'après le départ d'une directrice il a été décidé la réorganisation des pôles avec une seule directrice et le recrutement d'une infirmière, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Madame DUPE évoque la réorganisation validée en juillet 2015 pour une décision de recrutement effective en mai 2016. Elle évoque une perte de temps.

Madame BOIREAU répond que la réorganisation comprenait une auxiliaire de puériculture, un contrat avenir et une infirmière pour un coût équivalent au poste de l'ancienne directrice.

Madame SINGER fait confirmer que la masse salariale sera équivalente.

Monsieur HERAUD demande s'il y a l'obligation de recruter ce préventeur.

Monsieur le Président répond que le document unique est obligatoire pour les collectivités.

Monsieur HERAUD demande s'il n'était pas possible de le réaliser par un prestataire.

Monsieur le Président répond que ce sera un contrat de 2 ans, il ne sait pas si le coût aurait été moins élevé.

Monsieur HERAUD demande de ne pas trop augmenter la masse salariale.

Monsieur PETIT ajoute que les communes pourront bénéficier des missions de ce préventeur.

Monsieur le Président souligne que les collectivités seront aidées pour la réalisation de leur document unique.

Monsieur GALLIAN précise que les aides financières sont importantes et qu'il ne faut pas s'en priver.

Monsieur le Président ajoute que la CdC n'aura pas les financements du fonds d'aide au handicap si elle fait appel à un prestataire extérieur.

Monsieur VENDITTOZZI évoque la mutualisation de la mission de cet agent auprès des 20 communes.

Monsieur le Président répond que le préventeur sera là avant tout pour réaliser 20 documents uniques. Ensuite, concernant l'obligation pour les communes d'avoir un assistant de prévention, la CdC devra décider de la suite donnée à ce recrutement.

Monsieur VRIGNAUD indique que le document unique est obligatoire depuis 2001. En son absence et en cas d'accident, cela peut coûter très cher à la collectivité. Il doit être mis à jour tous les ans selon l'importance de la commune. A titre indicatif, la mise à jour pour la commune de Benon coûte entre 5 à 600 euros.

4. Développement économique – Soutien à la promotion des marchés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-président délégué qui expose au Conseil que suite à l'approbation du projet de territoire, la commune de Saint Jean de Liversay a demandé en décembre dernier une participation financière à la Communauté au titre de l'action « Soutien à la promotion des marchés » pour l'organisation et la promotion du marché de Noël 2015.

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération du 25 Novembre 2015, une intervention financière exceptionnelle avait été retenue, s'élevant à 50 % maximum du montant des dépenses éligibles au même titre que l'aide apportée aux associations. Lors de cette délibération et dans ce cadre, les communes de Marans, Le Gué d'Alleré, Courçon et Saint Sauveur avait bénéficié d'une aide.

La commune de Saint Jean de Liversay a également sollicité une aide de 750 € permettant d'équilibrer le budget de son opération.

Monsieur le vice-président demande d'accepter cette demande, même si elle présente un caractère rétroactif, le projet correspondant aux critères d'éligibilité ayant permis l'attribution d'une aide aux Communes organisatrices de marché de Noël.

Le Conseil Communautaire,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la Délibération du 25 Novembre 2015,
Vu les documents présentés par la Commune,
Entendu l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'attribuer** à la Commune de Saint Jean de Liversay, dans le cadre de l'organisation de son Marché de Noël 2015, une aide de **750 € et charge** son Président de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame NICOL

5. Aménagement de l'espace – Nouveau périmètre de SCOT – Création d'un syndicat mixte fermé – Projet de statut

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ont souhaité aller vers la mise en œuvre d'un schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) commun couvrant les territoires rochelais et aunisien.

L'ensemble des collectivités concernées a délibéré favorablement en juillet 2015 sur le principe d'un projet de schéma de cohérence territoriale Commun La Rochelle – Aunis.

Cette démarche s'inscrit dans les coopérations territoriales engagées à des échelles plus larges, en particulier celle de l'aire métropolitaine avec le Sud Vendée, le Niortais et le Rochefortais. La volonté de travailler étroitement avec les territoires limitrophes qui n'ont pas souhaité intégrer la démarche d'élaboration d'un document commun d'aménagement de l'espace, Ile de Ré et Rochefort, est aussi souhaitée.

Pour préparer la réflexion d'un schéma de cohérence territoriale commun et conduire les procédures réglementaires, les services compétents de chaque collectivité concernée ont été missionnés dans le cadre d'un comité technique et un comité de pilotage composé d'élus des différentes collectivités a été chargé de conduire la construction du syndicat mixte fermé de schéma de cohérence territoriale commun et de suivre les premiers travaux.

Après différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage qui se sont déroulées de septembre 2015 à mars 2016, les élus de l'agglomération de La Rochelle, du Syndicat mixte du Pays d'Aunis et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud se sont donnés comme échéance le 15 juillet 2016, pour créer une structure de gouvernance, un syndicat mixte fermé, s'appuyant sur une administration mutualisée entre les territoires concernés.

À cet effet, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique doivent délibérer conjointement pour proposer un nouveau périmètre de Schéma de cohérence territoriale, la création d'un syndicat mixte fermé et un projet de statuts.

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de statuts validé par le comité de pilotage du 29 mars 2016 envoyé à l'appui de la convocation de la réunion de ce jour. Les principaux points du projet de statuts sont les suivants :

Périmètre et dénomination : Il est proposé de former un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud

Dénomination proposée : Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de La Rochelle - Aunis

Objet : Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision et l'évaluation d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de tout autre document de planification en tenant lieu, à l'échelle de son périmètre. Il assure la conduite des procédures nécessaires à l'évolution de ce schéma.

Il a également pour objet le suivi, l'évaluation et la conduite des procédures d'évolution des schémas de cohérence territoriale opposables à sa date de constitution, Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis approuvé le 20 décembre 2012 et Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle approuvé le 11 avril 2011.

Par leur adhésion, ses membres lui transfèrent la compétence "schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs" qu'il exerce en leur lieu et place.

Comité Syndical : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre.

Il est proposé le principe de la représentation des territoires suivante, pour un futur comité syndical souhaité restreint à 20 élus :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle	50%	10 élus
Communauté de Communes Aunis Atlantique	25%	5 élus
Communauté de Communes Aunis Sud	25%	5 élus

Afin d'assurer la bonne marche du futur syndicat, les membres du comité de pilotage proposent également la désignation de suppléants au sein de chaque collectivité. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant, le plus haut placé dans la liste des suppléants issu du même adhérent que le titulaire, a voix délibérative.

Ainsi, le comité syndical serait composé de la manière suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	10	10
Communauté de Communes Aunis Atlantique	5	5
Communauté de Communes Aunis Sud	5	5

Siège : Le comité de pilotage propose que le siège du syndicat mixte soit fixé au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 6 rue Saint-Michel, CS 4187, 17086 La Rochelle Cedex 02.

Financement du syndicat mixte et contributions des membres : Le comité de pilotage propose une contribution des membres calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale de l'année d'exercice telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) remise à jour tous les ans.

Comptable du syndicat mixte : Le comité de pilotage propose que les fonctions de comptable public du syndicat mixte soient exercées par le trésorier municipal de La Rochelle, comptable public de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Monsieur le Président, cette présentation effectuée, demande au Conseil de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts du futur syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis tels qu'ils sont annexés à la présente.

Considérant les conclusions du comité de pilotage pour un schéma de cohérence commun entre les territoires de La Rochelle et de l'Aunis qui s'est tenu 29 mars 2016,

Entendu la présentation détaillée de son Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

- d'approuver le principe de la création d'un nouveau périmètre de schéma de cohérence territoriale couvrant les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ;
- d'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice de la compétence schéma de cohérence territoriale (la compétence schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes sera transférée d'office à ce nouveau syndicat mixte) ;
- d'approuver le projet de statuts pour le Syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale La Rochelle – Aunis conformément au document ci-annexé ;
- de demander les arrêtés préfectoraux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en vue d'entériner le nouveau périmètre de schéma de cohérence territoriale, la création du syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale et les statuts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au nouveau périmètre de schéma de cohérence territoriale et à la création du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle - Aunis.
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur BELHADJ demande ce qu'est un Syndicat mixte fermé.

Monsieur le Président répond qu'il est composé strictement des élus de son territoire.

Monsieur VENDITTOZZI apporte des précisions : la modification du périmètre du SCOT ne retardera pas les démarches du PLUI, l'un est le plancher (PLUI) et l'autre le plafond (SCOT). Il précise aussi que le champ du SCOT c'est de l'habitat, de l'urbanisation, du développement économique, de la mobilité, du développement commercial, de la préservation des espaces naturels, de la préservation des espaces agricoles... c'est un document normatif. Mais comme il est opposable, il fixe les enjeux qui vont orienter la CdC. C'est donc un document essentiel à la construction du territoire pour les 10-20 prochaines années.

Monsieur BELHADJ demande à quelle échéance sera validé ce SCOT.

Monsieur VENDITTOZZI répond que ce sera avant 2020.

Monsieur MAITREHUT constate que ce document pourrait être validé par une autre équipe.

Monsieur GALLIAN souligne que le travail ne disparaît pas avec les élus.

Monsieur BOUCARD remarque que l'état des finances n'est pas très bon et que l'actuel SCOT, prévu pour 20 ans, n'a que 4 ans et qu'il est déjà envisagé d'en étudier un autre. Il lui semble opportun d'attendre.

Monsieur le Président répond que la CdC devait le réviser en 2017. De plus, le périmètre a changé donc il fallait le réviser.

Madame SINGER ajoute que ce document doit vivre et évoluer comme le bassin de vie et intégrer des nouvelles informations.

Monsieur VENDITTOZZI souligne que la collectivité ne part pas d'une page blanche. Un certain nombre d'éléments existe déjà, comme par exemple la reprise des PAPI.

Monsieur le Président évoque le personnel, venant du Pays d'Aunis, qui sera mis à disposition du Syndicat. Il n'est pas prévu de recrutement.

Monsieur VENDITTOZZI précise que ce sera une équipe légère et compétente.

6. Aménagement de l'espace – Syndicat mixte SCOT – Désignation des délégués

Monsieur le Président, en continuité de la question précédente, par laquelle le Conseil Communautaire vient de délibérer à la majorité des membres présents pour :

- * proposer un nouveau périmètre de schéma de cohérence territoriale couvrant les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ;
- * décider la création d'un syndicat mixte fermé à compter du 15 juillet 2016 pour l'exercice de la compétence schéma de cohérence territoriale;
- * approuver le projet de statuts pour le Syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale La Rochelle – Aunis ;

propose de délibérer, conformément aux statuts (article 5) qu'il vient d'approuver, pour désigner ses délégués au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle –Aunis.

Monsieur le Président rappelle la composition de la représentation de la Communauté : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au syndicat mixte.

Monsieur le Président rappelle également que conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale, poste par poste au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des 5 délégués titulaires et ensuite à celle des délégués suppléants.

* Election du 1^{er} délégué titulaire

Monsieur le Président propose sa candidature et demande quels sont les candidats éventuels.

En l'absence d'autre candidat monsieur le Président propose de passer au vote.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	18

Ont obtenu :

Monsieur SERVANT	Trente-cinq voix	35 voix
------------------	------------------	---------

Monsieur SERVANT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 1^{er} délégué titulaire.

* Election du 2^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur BODIN et demande quels sont les candidats éventuels.

Monsieur FAGOT fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	20

Ont obtenu :

Monsieur BODIN	Vingt-deux voix	22 voix
Monsieur FAGOT	Dix-sept voix	17 voix

Monsieur BODIN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 2^{ème} délégué titulaire.

* Election du 3^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur GALLIAN et demande quels sont les candidats éventuels.

Monsieur FAGOT fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	18

Ont obtenu :

Monsieur GALLIAN	Vingt-deux voix	22 voix
Monsieur FAGOT	Dix-sept voix	17 voix

Monsieur GALLIAN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 3^{ème} délégué titulaire.

* Election du 4^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur VENDITTOZZI et demande quels sont les candidats éventuels.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	15
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	13

Ont obtenu :

Monsieur VENDITTOZZI	Vingt-quatre voix	24 voix
Monsieur FAGOT	Une voix	1 voix

Monsieur VENDITTOZZI ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 4^{ème} délégué titulaire.

* Election du 5^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président demande quels sont les candidats éventuels.

Monsieur MAITREHUT et monsieur FAGOT font acte de candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	19

Ont obtenu :

Monsieur MAITREHUT	Vingt et une voix	21 voix
Monsieur FAGOT	Seize voix	16 voix

Monsieur MAITREHUT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 4^{ème} délégué titulaire.

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection des 5 délégués suppléants.

* Election du 1^{er} délégué suppléant

Monsieur le Président demande quels sont les candidats éventuels.

Madame MAINGOT fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	17

Ont obtenu :

Madame MAINGOT	Trente voix	30 voix
Monsieur FAGOT	Trois voix	3 voix

Madame MAINGOT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élue 1^{er} délégué suppléant.

* Election du 2nd délégué suppléant

Monsieur le Président demande quels sont les candidats éventuels.

Monsieur TAUPIN fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	19

Ont obtenu :

Monsieur TAUPIN	Trente-trois voix	33 voix
Monsieur FAGOT	Deux voix	2 voix
Monsieur BLANCHARD	Une voix	1 voix

Monsieur TAUPIN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 2nd délégué suppléant.

* Election du 3^{ème} délégué suppléant

Monsieur le Président demande quels sont les candidats éventuels.

Monsieur BOISSEAU fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	13
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	14

Ont obtenu :

Monsieur BOISSEAU	Vingt et une voix	21 voix
Monsieur FAGOT	Trois voix	3 voix
Monsieur BLANCHARD	Trois voix	3 voix

Monsieur BOISSEAU ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 3^{ème} délégué suppléant.

* Election du 4^{ème} délégué suppléant

Monsieur le Président demande quels sont les candidats éventuels.

Madame BOIREAU fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	18

Ont obtenu :

Madame BOIREAU	Trente et une voix	31 voix
Monsieur FAGOT	Trois voix	3 voix
Monsieur BLANCHARD	Une voix	1 voix

Madame BOIREAU ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élue 4^{ème} délégué suppléant.

* Election du 5^{ème} délégué suppléant

Monsieur le Président demande quels sont les candidats éventuels.

Madame BOUTILLIER fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue : (<i>selon suffrages exprimés</i>)	17

Ont obtenu :

Madame BOUTILLIER	Trente et une voix	31 voix
Monsieur FAGOT	Deux voix	2 voix

Madame BOUTILLIER ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élue 5^{ème} délégué suppléant.

TABLEAU RECAPITULATIF

DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE AU SYNDICAT MIXTE SCOT LA ROCHELLE-AUNIS	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 - Monsieur Jean-Pierre SERVANT	1 – Madame Mauricette MAINGOT
2 – Monsieur Jean Marie BODIN	2 – Monsieur Didier TAUPIN
3 – Monsieur Roland GALLIAN	3 – Monsieur Jeremy BOISSEAU
4 – Monsieur François VENDITTOZZI	4 – Madame Nadia BOIREAU
5 – Monsieur Michel MAITREHUT	5 – Madame Nathalie BOUTILLER

Débats : Concernant le 5^{ème} délégué titulaire, Monsieur FAGOT évoque sa candidature « à défaut ». Il trouve dommage que Monsieur BLANCHARD ne se présente pas, compte-tenu de ses connaissances sur le PAPI notamment.

Monsieur BLANCHARD répond qu'effectivement il avait envisagé de se présenter. Il travaille déjà avec la CDA pour le PAPI et est présent au Comité de pilotage GEMAPI-CDA. Il estime que l'équipe d'Aunis Atlantique est loin de faire l'unanimité avec des distorsions importantes et il ne serait pas à l'aise dans une équipe qui n'est pas soudée au départ. Il indique qu'il ne sera pas candidat ni pour être titulaire, ni pour être suppléant.

Monsieur GALLIAN répond que c'est un point de vue qui vaut ce qu'il vaut.

Monsieur VENDITTOZZI regrette la décision de Monsieur BLANCHARD, alors que sa présence lui paraît indispensable notamment suite à ses travaux au sein du SYHNA, spécialement le PAPI. Il déplore également qu'il n'y ait pas une mécanique d'adhésion ce qui laisserait entendre que les conseillers ne mesurent pas le poids et les enjeux. Il rappelle sa réflexion lors du Conseil du 25 novembre 2015 concernant l'envoi de « l'équipe première ». Il dit sa déception.

Monsieur le Président, sans polémiquer, estime avoir présenté des candidats très compétents, conscient qu'il y en ait d'autres.

7. Finances – Régies activités sportives et culturelles - Ouverture compte Trésor Public – Paiement par carte bancaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du 16 Décembre 2015, il a été modifié la régie des activités sportives et culturelles en régie d'avance et de recettes. Il avait alors anticipé la possibilité de procéder aux dépenses par l'intermédiaire d'une carte bancaire. Pour mettre en œuvre cette possibilité, il faut procéder à l'ouverture d'un compte spécifique, compte de dépôt de fonds, auprès de la DDFIP.

Monsieur le Président sollicite le Conseil afin de l'autoriser à mettre en place ce dispositif et les facilités de paiement qui vont avec.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE de demander** à la Direction Départementale des Finances Publiques l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds Trésor, **de solliciter** l'adhésion au service DFT-NET, de solliciter l'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire et **d'autoriser** son Président à procéder aux différentes démarches administratives (signatures de convention, désignation des mandataires, procuration, ...) techniques et financières en rapport avec la présente délibération.

8. Délégation du Conseil Communautaire au Bureau– Modification de la délégation

Monsieur le Président expose au Conseil que par délibération du 8 Juillet 2015, le Conseil a délégué certaines attributions tant au Bureau Communautaire qu'au Président.

Monsieur le Président souhaite que les tarifs concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui sont depuis cette délibération de la compétence du Bureau, compte tenu des sommes concernées (plus de 2 230 000 €), reviennent dans le champ de compétence de l'assemblée.

La délégation est actuellement libellée comme suit : « Fixer par décision les tarifs des produits du domaine, des services publics et les droits prévus au profit de la CdC Aunis Atlantique qui n'ont pas de caractère fiscal »

Monsieur le Président propose d'y adjoindre « à l'exception des tarifs concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères »

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil cette modification.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération du 08 Juillet 2015 emportant délégations au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,

Entendu la proposition de modification de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de modifier** la délégation au Bureau Communautaire concernant les matières tarifaires ainsi qu'il suit :

« Fixer par décision les tarifs des produits du domaine, des services publics et les droits prévus au profit de la CdC Aunis Atlantique qui n'ont pas de caractère fiscal à l'exception des tarifs concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères »

Cette modification entrera en vigueur dès les formalités exécutoires réalisées.

Débats : Monsieur BLANCHARD demande si les tarifs 2016 seront donc votés au prochain Conseil.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur BLANCHARD demande s'il serait possible d'avoir les tarifs proposés avant la convocation.

Monsieur le Président répond que la proposition de tarifs sera envoyée avant la séance.

Monsieur BOISSEAU ajoute qu'il n'y aura pas de changement au regard de ce qui a déjà été étudié. L'étude a déjà été faite et le Bureau a validé la proposition de tarifs. Il n'y aura pas d'autre proposition.

Monsieur MAITREHUT s'est étonné qu'il n'y ait pas eu de réunion de commission Finance pour en débattre.

Monsieur le Président répond que ce budget est très important, il s'élève à 2 400 000 euros. Il est favorable à ce qu'il y ait une réflexion sur certains points techniques concernant la ROM mais en ce qui concerne l'aspect financier, cela va au-delà d'une délégation de commission.

Monsieur BELHADJ souligne la vraie sagesse du Président qui a le courage de revenir sur la décision prise en bureau communautaire avec un quorum à peine atteint. Il remercie le Président de faire cet effort tout particulier car quand il s'agit de toucher, par la REOM, aux portefeuilles des concitoyens, il lui importe que l'ensemble des délégués puisse s'exprimer.

Monsieur SUIRE remarque que si la proposition ne convient pas, il faudra bien y retravailler.

Monsieur BOISSEAU indique que le budget annexe doit être à l'équilibre. Aujourd'hui, la proposition tient compte de ce paramètre. Il reste à l'écoute d'une autre proposition.

Monsieur MAITREHUT demande que la Commission des finances se réunisse.

Monsieur le Président va l'envisager.

9. Administration générale – Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau à chaque utilisation.

Décisions du 20 avril 2016 :

- ✓ Ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit agricole pour une durée d'un an, Euribor 3 mois (moyenné) +0,90 % (flooré à 0,90%).
- ✓ Tarifs boutique 2016 de Bazoin – marges de vente : coefficient appliqué compris entre 1 et 4 selon qu'ils s'agissent de produits alimentaires, de jouets, de papeterie... Certains produits ont un prix de vente imposé.
- ✓ Tarifs Animations / Prestations de Bazoin 2016 :

Tarifs des prestations de location et de guidage des barques – cas des enfants

AGES DES ENFANTS	LOCATION DE BARQUE	GUIDAGE
0 à 3 ans	Ne sont pas pris en compte dans l'effectif de la barque pour l'application du tarif	gratuit
A partir de 4 ans	Compte pour une personne	

Tarifs des locations de barque

*tarif à la barque

DUREE DE L'EMPRUNT	BARQUE 4/5 PLACES	BARQUE 6 PLACES	BARQUE 9 PLACES	BARQUE 12 PLACES
--------------------	-------------------	-----------------	-----------------	------------------

1h30	19 €	24 €	29 €	32 €
2h	25 €	32 €	38 €	42 €
3h	35 €	43 €	45 €	52 €
4h	45 €	49 €	52 €	62 €
Journée	49 €	53 €	63 €	72 €

Visite de l'espace scénographique + balade en barque : « Le combiné du marais »

La visite de l'espace scénographique donne droit à 30 min de balade offerte

DUREE DE L'EMPRUNT	BARQUE 4/5 PLACES	BARQUE 6 PLACES	BARQUE 9 PLACES	BARQUE 12 PLACES
2h	19 €	24 €	29 €	32 €
2h30	25 €	32 €	38 €	42 €
3h	30 €	38 €	42 €	47 €
3h30	35 €	43 €	45 €	52 €
4h	40 €	46 €	48 €	57 €
4h30	45 €	49 €	52 €	62 €

Visite de l'espace scénographique + balade en barque + 1 animation au choix :

« La Pôle-position »

***Forfait réservé au public individuel. 2 personnes minimum - 12 personnes maximum**

FORFAIT POLE-POSITION	Location barque 1h30 + entrées espace scénographique + animation au choix (sous réserve des disponibilités)
2 personnes	16 € / personne
3 personnes	13 € / personne
4 personnes	11 € / personne
5 personnes et +	10,50 € / personne

Conditions : réservation obligatoire pour les animations

Dans ce forfait sont compris :

- La location d'une barque d'une durée d'1h30 à Bazoin
- La visite de l'espace scénographique à Taugon pour chaque membre du groupe
- La participation de chaque membre du groupe à une animation au choix (Jouons la nature, découverte du petit monde de la nuit ou attrape-moi si tu peux) et sous réserve des disponibilités

Tarifs de la prestation de guidage de barque

***tarifs par personne. La balade en barque guidée s'effectue à partir de 2 personnes**

DUREE DU GUIDAGE	NOMBRE DE PERSONNE DANS LA BARQUE					
	2 PERSONNES	3 PERSONNES	4 PERSONNES	DE 5 A 6 PERSONNES	DE 7 A 8 PERSONNES	DE 9 A 11 PERSONNES
1h30	24 €	18 €	15 €	13 €	11 €	9 €
2h	25 €	20 €	18 €	17 €	16 €	15 €
3h	29 €	24 €	22 €	21 €	20 €	19 €

Tarifs de la prestation de guidage de barque pour les groupes constitués

***tarifs par personne**

DUREE DU GUIDAGE	NOMBRE DE PERSONNE			
	DE 11 A 27 PERSONNES	DE 28 A 43 PERSONNES	DE 45 A 73 PERSONNES	PLUS DE 73 PERSONNES
1h30	4,50 €	4,30 €	4,20 €	4,10 €
2h	4,90 €	4,70 €	4,50 €	4,30 €

Tarifs de la prestation de location de barque pour les groupes constitués

*tarifs par personne

DUREE DE L'EMPRUNT	NOMBRE DE PERSONNE		
	DE 12 A 35 PERSONNES	DE 36 A 50 PERSONNES	PLUS DE 50 PERSONNES
1h30	4,00 €	3,80 €	3,20 €
2h	4,50 €	4,20 €	3,90 €

Balade Gourmande

*tarifs par personne

TARIF UNIQUE	25 €
--------------	------

- ✓ Tarifs de la redevance des ordures ménagères 2016 – Le Bureau a étudié les tarifs qui lui ont été présentés. La décision est reportée.
- ✓ Marché de location modulaire (Travaux réhabilitation Courçon) avec l'entreprise Cougnaud pour un montant total avec option de 15 268 €HT, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

10. Informations et questions diverses

AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ▶ 02-05 COMMISSION COMMUNICATION | 18h30 –modulaire CDC Marans |
| ▶ 18-05 BUREAU COMMUNAUTAIRE | 18h30 – Salle annexe de Villedoux |
| ▶ 24-05 LANCEMENT SCHEMA DEVELOPPEMENT ECO | 18h – Salle l'Envol - Longèves |
| ▶ 29-05 INAUGURATION EMBARCADERE BAZOIN | Toute la journée |
| ▶ 08-06 CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 18h30 – lieu à définir |
| ▶ 22-06 BUREAU COMMUNAUTAIRE | 18h30 –lieu à définir |
| ▶ 06-07 CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 18h30 – lieu à définir |

PLUi :

Madame VIVIER demande quand les conseillers pourront s'inscrire dans les groupes de travail.

Monsieur le Président souhaite que le Vice-président réponde, à ce jour, il n'a pas le calendrier.

Monsieur TAUPIN s'inquiète au sujet de l'inventaire des zones humides.

Monsieur le Président convient que c'est un dossier compliqué à réaliser dans un temps record. Il ajoute que la CdC sollicite la personne qui y a déjà travaillé pour le Pays.

Madame SINGER évoque le travail de base réalisé par le Parc du Marais Poitevin qui facilitera ce diagnostic.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Affichage le 20 juin 2016

Le Président
Jean-Pierre SERVANT